

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

10 novembre 2009

Spécial Zal

S O M M A I R E

SUPLÉANCE DU PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 2009-I-2992 du 10 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

Suppléance du Préfet de l'Hérault (article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004) Situation de
pandémie grippale2

SUPLÉANCE DU PRÉFET DE L'HÉRAULT

Arrêté n° 2009-I-2992 du 10 novembre 2009

(Direction des relations avec les collectivités locales)

**Suppléance du Préfet de l'Hérault (article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)
Situation de pandémie grippale**

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Pôle Juridique Interministériel

ARRÊTÉ N° 2009 – I –2992

SUPLÉANCE DU PRÉFET DE L'HÉRAULT
(article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)
Situation de pandémie grippale

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le plan gouvernemental de prévention et de lutte contre une pandémie grippale du 20 février 2009, enregistré sous le timbre n° 150/SGDN/PSE/PPS

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire du premier ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

VU la circulaire NOR/INTA0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire interministérielle NOR INT 05/00011/C du 20 janvier 2006 relative à l'action des préfets dans la gestion d'une pandémie grippale ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-I-2854 du 29 octobre 2009 portant approbation du plan de continuité d'activité de la préfecture de l'Hérault en situation de pandémie grippale ;

VU le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE ;

VU le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 27 janvier 2009 nommant Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Considérant qu'en cas d'empêchement de M. le préfet il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales de M. Claude BALAND, préfet du département de l'Hérault par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En situation de pandémie grippale sera chargé d'assurer la suppléance de M. Claude BALAND, préfet du département de l'Hérault :

-M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

En cas d'empêchement de M. Patrice LATRON, secrétaire général : M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

En cas d'empêchement de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet : Mme LENGLET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

En cas d'empêchement de Mme LENGLET, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault : M. Bernard HUCHET, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ;

En cas d'empêchement de M. Bernard HUCHET, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS : M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète, chargée de mission, les sous-préfets de l'arrondissement de Béziers et de Lodève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 10 novembre 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **10 novembre 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel